

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 décembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

**OBJET: CPAS - Budget de l'exercice 2026- Services ordinaire et extraordinaire -
Approbation.,**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du CPAS de Brugelette du 19 novembre 2025;

Vu l'avis de légalité de Mme Sandra LOR, Directrice financière du CPAS de Brugelette du 19 novembre 2025 ;

Vu le dossier remis à Mme Sandra LOR, Receveuse régionale en date du 19 novembre 2025;

Vu l'avis favorable de Mme Sandra LOR, Receveuse régionale, remis en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget 2026 du CPAS de Brugelette les services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

PROPOSE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget 2026 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif :

Budget 2026		
<u>Exercice ordinaire</u>		
	Dépenses	Recettes
Personnel	1.067.454,09	
Fonctionnement/Prestations	243.204,00	436.219,59
Transferts	792.705,43	1.704.239,62
Dette	38.276,36	5.016,00
Prélèvements	0,00	0,00
Exercices antérieurs	0,00	3.835,33
Total général	2.145.475,21	2.145.475,21
<u>Exercice extraordinaire</u>		
	Dépenses	Recettes
Total général	0,00	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- au service des Finances ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.